

Communes de Saint-Pierre-Laval (42620) et de Châtelus (03120)
Communauté de Communes du Pays de Lapalisse (03120),

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 17 février 2021 au 19 mars 2021 inclus

Prescrite par arrêté préfectoral n° 195 / 2021 du 25 janvier 2021.

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION PAR LA « SAS CARRIERES VIALLET » D'EXPLOITER EN RENOUVELLEMENT
ET EXTENSION LA CARRIERE DE ROCHES MASSIVES SITUEE AU LIEU-DIT « BOIS TRAYON »
SUR LES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LAVAL ET DE CHATELUS,
ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU PAYS DE LAPALISSE.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN RENOUVELLEMENT ET EN EXTENSION
LA CARRIERE DE ROCHES MASSIVES SITUEE AU LIEUDIT « BOIS TRAYON »
SUR LES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LAVAL ET CHATELUS.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DUGNE Jean-Louis
Commissaire Enquêteur



Préambule

Une enquête publique conjointe a été prescrite par l'arrêté n° 195 / 2021 en date du 25 janvier 2021 de Mme la préfète de l'Allier.

Cette enquête publique conjointe concerne :

- La demande d'autorisation d'exploiter, en renouvellement et en extension, une carrière de roches massives située au lieu-dit « Bois Trayon » sur les communes de Saint-Pierre-Laval (42620) et de Châtelus (03120), par la Société Carrières VIALLET. La demande d'autorisation a été déposée à la préfecture de l'Allier le 9 mai 2018 par la société Carrières VIALLET.
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Lapalisse. Le président de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi par un arrêté en date du 29/12/2020.

Le 30 janvier 1998 sous le n° 365 / 98, un arrêté d'exploitation de la carrière du « Bois Trayon » a été délivré par M. le préfet de l'Allier à la société CERF France pour une durée de 20 ans. L'arrêté n° 2633 / 09 de M. le préfet de l'Allier en date du 3 août 2009, autorise la Sarl Carrières VIALLET à succéder à la société CERF France pour l'exploitation de la carrière du « Bois Trayon ».

En application du code de l'environnement, la société Carrières VIALLET demande l'autorisation d'exploiter une carrière située au lieu-dit « Bois Trayon », relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'autorisation d'exploitation est demandée pour une durée de 30 ans.

1- Objet et description du projet

La demande d'autorisation d'exploiter concerne une emprise foncière de 99 501 m², supérieure à celle qui a fait l'objet de la précédente autorisation d'exploitation (arrêté préfectoral n° 365/98 du 30/01/1998), qui ne portait que sur 41 935 m².

La commune de Saint-Pierre-Laval est concernée par 6.03 ha, la commune de Châtelus par 3.92 ha.

Le projet présenté de poursuite d'exploitation correspond à un élargissement et à un approfondissement de cette carrière. La société CARRIERES VIALLET prévoit également une aire dédiée au traitement, au stockage et à la vente des granulats sur des terrains embranchés sur la RD707.

La durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans dont 6 mois de remise en état.

La production annuelle envisagée est de 140 000 tonnes/an au maximum, avec une production courante de 120 000 tonnes/an. A noter que la précédente autorisation de 1998 portait sur une production de 600 000 tonnes/an.

L'emprise foncière doit être utilisée d'une part pour l'extraction et le traitement primaire des roches massives granitiques extraites et d'autre part pour le traitement final des granulats, le stockage des matériaux élaborés et des résidus issus de l'exploitation, les pistes de circulation, les infrastructures diverses et les écrans paysagers périphériques.

La zone d'extraction est éloignée de 10 m au minimum des limites autorisées.

Les matériaux rocheux granitiques doivent être commercialisés en granulats destinés aux travaux publics, aménagements de voiries et paysagers.

Cette exploitation est réalisée à ciel ouvert, à flanc de coteau et hors d'eau. Les matériaux sont extraits par minage à l'explosif et extraction à la pelle mécanique, le traitement des roches massives est réalisé par broyage concassage et criblage avec engins mobiles à moteurs thermiques.

Des opérations de défrichements sont prévues pour la mise en exploitation de la carrière, pour l'aménagement de la piste de transfert et de l'aire de traitement-stockage-vente.

Une demande de défrichement a été déposée conjointement à la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière. Des mesures compensatoires de boisement et reboisement sont prévues sur 2 parcelles connexes à l'installation de la carrière.

2- Analyse du dossier d'enquête

Le dossier qui a été soumis à l'enquête publique présente les détails du projet d'exploitation de la carrière, il analyse tous les impacts environnementaux du projet et répond à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires. Il est complet, parfaitement lisible et compréhensible du public.

Dès lors l'information sur le projet de demande d'autorisation d'exploiter en renouvellement et en extension la carrière du Bois Trayon est complète, compréhensible et accessible pour le public.

3- Organisation de l'enquête

Les mesures réglementaires de publicité et d'affichage avant le démarrage de l'enquête ont été respectées. Les mesures d'affichage ont été respectées pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier a été mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture habituelles

- En mairie de Saint-Pierre-Laval,
- En mairie de Châtelus
- Au siège de la Communauté de communes Pays de Lapalisse

Le dossier d'enquête a également été mis à la disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture de l'Allier, sur le site internet de la Communauté de communes Pays de Lapalisse et sur le site dédié et ce jusqu'à la clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler librement ses observations :

- ✓ Sur les 3 registres mis à sa disposition,
- ✓ Par courrier adressé au commissaire enquêteur,
- ✓ Par voie dématérialisée sur le registre dématérialisé et sur l'adresse mail dédiés à cette enquête,
- ✓ Directement au commissaire enquêteur, lors des 6 permanences qui ont été assurées pour recevoir le public.

4- Déroulement de l'enquête

Plusieurs entretiens ont été menés avant le démarrage de l'enquête publique, avec l'Autorité Organisatrice, préfecture de l'Allier, la Direction Départementale des Territoires de l'Allier et l'inspecteur des établissements classés au sein de la DREAL Auvergne Rhône Alpes, afin de préciser le

cadre réglementaire et les modalités de l'enquête d'une part et les détails du projet et ses principaux enjeux d'autre part.

Des entretiens préalables ont eu lieu avec le maître d'ouvrage, la société Carrières VIALLET, en la personne de M. VIALLET Pierre, ainsi qu'avec M. VERDIER Bertrand du cabinet GEOPROJET, qui ont permis de clarifier certains points du dossier.

Enfin une visite sur place avec M. VIALLET Pierre a permis de visualiser l'ensemble du site et de son environnement proche, jusqu'aux habitations du hameau du Trayon à l'ouest du site, du massif boisé qui entoure le site et l'état actuel d'avancement de l'exploitation, front de taille et carreau.

L'enquête s'est déroulée sur 31 jours du mercredi 17 février 2021 au vendredi 19 mars 2021 inclus.

L'accueil du public a été réalisé dans de bonnes conditions.

L'ensemble des dispositions légales, réglementaires et de l'arrêté préfectoral du 25/01/2021 a été parfaitement respecté.

Pendant toute la durée de l'enquête j'ai reçu 2 personnes lors des permanences de Châtelus, une personne m'a adressé une observation par courriel, 2 personnes ont porté des observations sur le registre de Châtelus.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été remis à M. VIALLET Pierre le 25 mars 2021. Ce dernier m'a transmis son mémoire en réponse par courriel le 1^{er} avril 2021.

5- Evaluation du projet

Le granite rose de Saint-Pierre-Laval est exploité depuis le 19^{ème} siècle, pour des usages en travaux publics, aménagements paysagers et pierre de taille. Il est commercialisé comme granulat par les CARRIERES VIALLET depuis plusieurs générations pour les travaux et aménagements publics (communes, agriculteurs, industriels...).

La demande d'autorisation d'exploitation en renouvellement et extension devrait permettre à la société Carrières VIALLET de poursuivre la fourniture locale en granite rose aux principaux utilisateurs locaux et régionaux.

L'impact du projet sur l'environnement est abordé de manière très détaillée dans le dossier et les mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances sont adaptées et satisfaisantes.

Une part des inquiétudes soulevées par le conseil municipal et quelques habitants de Châtelus quant à la dégradation éventuelle du paysage depuis le bourg, a pu être levée lors des échanges entre M. COLAS Philippe, M. VIALLET Pierre et moi-même le 19 mars dernier. Il apparaît que le site d'exploitation et ses différents fronts de taille, ne seront pas visibles depuis le bourg de Châtelus.

Seule la zone de stockage et de traitement de matériaux serait visible depuis le bourg de Châtelus. Il importera de veiller à ce que les merlons végétalisés suffisent à masquer les tas de granulats.

Par ailleurs une plantation de résineux présente en bordure de la RD 707 constitue déjà un écran supplémentaire.

Les habitations du hameau « Trayon » sont situées sur l'autre versant de la colline à l'ouest de la carrière derrière un espace boisé de résineux. Elles ne seront pas impactées par l'exploitation.

Concernant la prise en compte de la carrière dans le PLUi Montagne Bourbonnaise, le projet d'extension de la carrière VIALLET a été pris en compte dans l'étude. L'enquête publique relative au PLUi de la Montagne Bourbonnaise a été clôturée le 18 mars 2021. Compte tenu de la concomitance des 2 enquêtes, l'exploitation de la carrière ne sera intégrée au PLUi en zonage Nc pour les parcelles concernées, qu'au regard d'un l'arrêté préfectoral.

Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'évolution des prix des biens immobiliers. De très nombreux paramètres intervenant dans l'estimation d'un bien immobilier, il est très difficile de se prononcer sur les évolutions qui pourraient intervenir dans le prix du foncier et des biens immobiliers particulièrement liés à la carrière du Bois Trayon. La carrière existe depuis 1998, seule une étude approfondie sur les impacts éventuels mesurés sur le marché immobilier depuis cette date permettrait de conclure sur une éventuelle dégradation des prix, ainsi qu'une étude sur les impacts liées aux carrières déjà en exploitation dans la région.

6- Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Après avoir examiné avec attention les dispositions du projet de demande d'autorisation d'exploitation de la carrière du Bois Trayon, m'être entretenu avec le porteur du projet et vu sur place avec lui les enjeux du projet, avoir effectué cinq permanences pour recevoir les observations ou déclarations du public sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique, et attestant de la régularité des procédures,

Je constate que :

- La publicité de l'enquête et le porter à connaissance du public ont été réalisés conformément à la réglementation, les mesures de publicité prescrites ont été strictement respectées,
- Le public a été informé et a pu prendre connaissance du projet sans obstacles ou limitation de l'information. Son accueil et le recueil de ses observations ont été réalisés dans de bonnes conditions,
- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation qui s'y attache, et aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°195/2021 du 25/01/2021,
- Le dossier est complet et respecte les obligations du porteur de projet, la société Carrières VIALLET,
- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a publié une absence d'avis sur la demande,
- Lors de la réunion conjointe Etat et Personnes Publiques Associées du 29/01/2021, les personnes présentes se sont déclarées favorables au projet et en ont déclaré l'intérêt général indéniable,
- 5 observations ont été émises sur le projet, dont 4 défavorables au projet, ainsi que la délibération du conseil municipal de Châtelus défavorable au projet,
- La société Carrières VIALLET dans sa réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations, a pris en compte les différentes observations formulées, et a apporté les éclairages nécessaires complémentaires. Je prends acte en particulier de son engagement à :
 - o mettre en place une plateforme étanche reliée à un décanteur séparateur d'hydrocarbures pour prévenir les risques de pollution par les hydrocarbures ,
 - o mettre en plantation et en replantation en collaboration avec les services de la DDT, en particulier quant au choix des essences qui seront retenues,
 - o faire dresser par huissier avant la mise en fonction de la carrière, un constat sur la situation des habitations les plus proches de la carrière, et de mettre en œuvre auprès

de ces habitations des dispositifs de mesure des vibrations lors des campagnes de tirs de mines.

Je considère que :

- Le dossier de présentation du projet suffisamment détaillé, complet, clair et compréhensible, et l'ensemble du dispositif d'information et du porter à connaissance mis en place, permettraient au public intéressé au projet, de s'informer et de s'exprimer,
- Les dispositions adoptées et les justifications de la demande d'autorisation d'exploiter en renouvellement et extension la carrière du Bois Trayon confirment son caractère d'intérêt général,
- Les impacts sur l'environnement seront limités et les mesures semblent adaptées à leur atténuation,
- Les inquiétudes exprimées en terme d'impact négatif sur le paysage ne sont pas justifiées,
- La société Carrières VIALLET est un acteur important de l'économie locale depuis de nombreuses années, l'autorisation d'exploitation en renouvellement et en extension lui permettra de conforter et pérenniser son marché local et régional.

Compte tenu de ce qui précède, et du bon déroulement de cette enquête conformément à la réglementation,

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter en renouvellement et en extension la carrière de roches massives située au lieudit « Bois Trayon » sur le territoire des communes de Saint-Pierre-Laval et de Châtelus.

Fait à Escurolles, le 7 avril 2021,

M. Jean-Louis DUGNE
Commissaire Enquêteur

